



Jugement conseil de prud'hommes

Par **ricolai 2**, le **21/12/2013 à 16:03**

[smile3]bonjour.je suis passe au prud'homme le 21/10/2013. apre avoir ete licencier le 31/12/2011. cette affaire a la demande ecrite de mon avocat le prud'homme ordonne le retrait de cette affaire du role pour la raison que mon avocat n'avez pas les pieces du defendeur qui lui a remis le jour du jugement.alor que moi le demendeur je voulais qui plaide l'affaire sans les pieces du defendeur.il n'a pas voulu sa ete reporte le 04/09/2014 l'avocat a t'il le droit de prendre des decision tout seul .mer[smile7][smile7]ci d'une reponse

Par **alterego**, le **22/12/2013 à 00:02**

Bonjour,

Votre avocat n'a pas pris de décision tout seul. Il n'a fait que respecter la procédure prud'homale.

Celle-ci repose sur un certain nombre de principes que le Conseil de Prud'hommes et les parties doivent respecter impérativement.

C'est la partie adverse qui a communiqué tardivement ses pièces et ses conclusions et qui a demandé le renvoi.

Le Tribunal a accepté et décidé ce renvoi à l'audience du 4 septembre 2014, un délai "normal" sur la Côte, si je puis m'exprimer ainsi, compte tenu du nombre important d'affaires.

Cordialement

Par **ricolai 2**, le **22/12/2013 à 11:18**

M alterego je vous signal avant le jugement j'ai telephone au grefier qui ma confirme que l'on pouvait ecarte les pièces du defendeur au jugement car les employeurs font expre de retarde les pièces pour renvoyer le proce .mon avocat aurais pu plaide mais on aurai pas obtenu la totalite demande .cordialement

Par **ricolai 2**, le **22/12/2013 à 17:01**

[smile3]M alterego je vous signal avant le jugement j'ai telephoner au grefier il ma confirmer que l'on pouvait ecarte les pièces du defendeur au jugement .car les employeurs font expre de retarder les pièces pour renvoyer le proce .mon avocat aurai pu plaider .mais on aurais pas obtenu la totalite demander cordialement

Par **alterego**, le **22/12/2013 à 18:30**

Bonjour,

Votre avocat a fait ce qu'il a jugé bon de faire, vous ne pouvez pas lui en faire grief et moins lui dicter ce qu'il doit faire.

Vous pensez mieux faire, vous pouvez, si vous avez un peu d'expérience, vous défendre seul le 4 septembre prochain.

Ceci étant, croyez que je comprends votre réaction. Je vous ai seulement répondu avec l'expérience que j'ai des Prud'hommes.

Cordialement

Par **alterego**, le **23/12/2013 à 09:00**

Bonjour,

Précision pour vous aider à comprendre : c'est pour défendre au mieux vos intérêts que votre avocat a accepté le report.

"on pouvait ecarte les pièces du defendeur au jugement" Faux

L'avocat adverse connaît aussi son métier, les conclusions qu'il aurait prises de vive voix à la barre, sans les avoir préalablement signifiées à son confrère, auraient été préalablement écrites et remises au greffier qui les aurait montrées au Conseil de Prud'Hommes. Elles n'auraient donc pas pu être écartées.

Comment votre avocat pourrait-il vous défendre au mieux sans en avoir pris connaissance ?

"les employeurs font expré de retarder les pièces"

Ne généralisons pas. L'inverse est aussi vrai et c'est de bonne guerre. Un tribunal n'est pas un lieu où les parties viennent se témoigner un amour mutuel.

Cordialement